

Paris, le 8 juillet 2021

## **Communiqué de presse**

### **Réforme des politiques d'autonomie**

#### **La Fédésap et la FESP font part au Gouvernement de leurs réserves tant sur la méthode que sur le calendrier et le contenu de la loi Générations Solidaires**

La Fédésap et la FESP, qui représentent 90 % du secteur privé de l'aide à domicile et près de 40 % de la totalité du secteur, regrettent le retard dans la concertation sur le volet domicile et demandent au Gouvernement d'engager un dialogue avec les acteurs du secteur. La réunion « *d'information et d'échanges* » organisée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère des solidarités et de la santé le 9 juin a consisté à une présentation sur un diaporama, au contenu parfois vague du projet de réforme de l'autonomie, qui entretemps a évolué. Cette réunion ne saurait donc être considérée comme un temps de concertation.

Les deux fédérations estiment que l'avant-projet de loi « Générations solidaires » qui circule actuellement privilégie le prisme des soins pour la création des « services autonomie », alors que les personnes âgées en perte d'autonomie ne sont pas toutes des personnes malades, mais ont prioritairement besoin d'être accompagnées dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne.

L'avant-projet de loi « Générations solidaires » instaure par ailleurs un tarif national socle pour l'APA et la PCH qui aura un très faible impact sur les salaires des aides à domicile et buttera sur l'insuffisance des financements supplémentaires.

Les fédérations représentatives du secteur privé de l'aide et de l'accompagnement à domicile défendent depuis avril 2021 des mesures fortes et structurantes pour l'ensemble du secteur, toutes conventions collectives confondues avec :

L'instauration d'un tarif national plancher pour l'APA et la PCH opposable aux Départements. La création d'un forfait qualité/coordination, financé par la branche autonomie de la CNSA, et versé sous forme de dotation.

Ces mesures, qui pourraient être inscrites dès la fin de l'année au PLFSS, sont des mesures nécessaires et structurantes pour l'ensemble du secteur, notamment avec la mise en application dès octobre 2021 de l'avenant 43 avec la revalorisation des salaires du secteur associatif de 14%. Dans le cas contraire, 2022 serait une *annus horribilis* pour les entreprises du secteur.

Il y a une réelle distorsion du marché aujourd'hui et le Gouvernement ne peut pas favoriser un secteur plutôt qu'un autre dans le domaine du maintien à domicile. Ce sont, par ricochet, les bénéficiaires et les aidants familiaux en bout de chaîne qui risqueraient d'être pénalisés alors que le vieillissement de la population est inéluctable.

La Fédésap et la FESP ont adressé au Gouvernement des recommandations. Elles confirment donc leur réserve au principe même de cette loi si celle-ci ne devait pas prendre en considération leurs recommandations.

Les acteurs privés qui représentent, rappelons-le, 40% du secteur de l'aide à domicile sont pleinement engagés pour la professionnalisation du secteur et pour une revalorisation des salaires. Mais il faut que ces entreprises puissent avoir la liberté d'entreprendre !

### **À propos de la Fédésap :**

Fondée en 2007 par des dirigeants d'entreprises, la Fédésap représente les intérêts des entreprises de Services à la Personne et de Maintien à Domicile contribuant ainsi au développement de la filière du Domicile. La Fédésap fédère plus de 3 000 structures qui accompagnent chaque année plus de 650 000 personnes ou familles grâce au professionnalisme de quelques 100 000 salariés.

Elle accompagne sur les territoires la mise en œuvre des politiques familiales, du handicap et de l'autonomie dans une logique de co-construction avec les élus et les tutelles.

En savoir plus : [www.fedesap.org](http://www.fedesap.org)

**Contact** : Julien Jourdan – directeur général : [jjourdan@fedesap.org](mailto:jjourdan@fedesap.org) – 06 30 54 96 83

### **À propos de la FESP :**

La Fédération du service aux particuliers (FESP), reconnue par l'Etat comme la première Fédération Professionnelle, en nombre d'entreprises et de salariés, dans la branche des entreprises de services à la personne en France. Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts de toutes les entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du C2I, Crédit d'Impôt Instantané et travaille activement avec le Gouvernement pour sa mise en place dans le secteur des services à la personne.

**Contact** : Antoine GREZAUD – directeur général 06 65 85 10 39 – [antoine.grezaud@fesp.fr](mailto:antoine.grezaud@fesp.fr)